

Sous-mesure 08.6 des PDRR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020 :

Aide aux entreprises de travaux forestiers (ETF) pour la modernisation, la mécanisation et l'amélioration de la mobilisation des produits forestiers Appel à projets 2018-2020

1.	Contexte	2
2.	Modalités de mise en œuvre.....	2
	• Cadre de mise en œuvre	2
	• Eligibilité	3
	○ Bénéficiaire.....	3
	○ Projet.....	3
	○ Dépenses éligibles	5
	• Sélection	5
	• Régime et taux d'aide.....	6
3.	Circuit de gestion.....	7
	• Formulaire à utiliser	7
	• Calendrier	7
	• Mise en œuvre du projet.....	7
	• Instruction	8
	• Sélection	8
	• Programmation	8
	• Contact	8
4.	Annexe 1 : grille de plafonnement des matériels	9
	Annexe 2 : grille de sélection Départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin.....	11
	Annexe 3 : grille de sélection Départements : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne	12
	Annexe 4 : grille de sélection Départements : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges	13

1. Contexte

L'objectif global est de contribuer au développement de la mobilisation des bois et à l'amélioration de la valeur économique des forêts dans un cadre de gestion durable des forêts.

Cet appel à projet vise à apporter une aide aux investissements des entreprises de récolte, contribuant à améliorer le niveau d'équipement des opérateurs (performance technique et environnementale des outils) et à augmenter les capacités de mobilisation de la ressource forestière. Plus globalement, le soutien régional vise le développement de la compétitivité, de l'emploi et de la professionnalisation des opérateurs (organisation du travail, pratiques d'exploitation, sécurité des chantiers), tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Outre les documents stratégiques développés régionalement (convention régionale d'objectifs en faveur de la forêt et du bois pour l'Alsace, contrat stratégique de filière pour la Lorraine), ce soutien régional s'inscrit également dans la stratégie « Europe 2020 » portée par l'Union européenne, suite à la crise de 2008, adoptée en 2010, qui vise une croissance « intelligente, durable et inclusive » et fixe des objectifs européens pour favoriser la croissance et l'emploi. Pour la période 2014-2020, 26,7 Milliards d'euros sont alloués à la France par l'Union Européenne, auquel il faut ajouter 1,1 Milliard d'euros pour la coopération territoriale européenne et 310 Millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

La mise en œuvre de cette stratégie s'opère au travers du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 respectivement sur les territoires Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, étant précisé que la Région Grand Est est l'autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation européenne 2014-2020.

2. Modalités de mise en œuvre

- **Cadre de mise en œuvre**

Conformément au règlement (UE) n° 1305-2013 du Parlement européen et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le FEADER (RDR III), une procédure de sélection des projets, basée sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi, doit être mise en œuvre pour assurer la bonne exécution des différents types d'opération des Programmes de Développement Rural Régional.

Le présent document vise à définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de cette sélection au titre du type d'opération 08.6 : Aide aux entreprises de travaux forestiers (ETF) pour la modernisation, la mécanisation et l'amélioration de la mobilisation des produits forestiers

- **Eligibilité**

- **Bénéficiaire**

Le présent appel à candidatures s'adresse aux demandeurs suivants :

- les micros-entreprises sur l'ensemble du territoire Grand Est (moins de 10 ETP et dont le chiffre d'affaire ou le total bilan annuel n'excède pas 2 M€ au cours de l'exercice comptable (n-1) et / ou l'exercice comptable (n-2)) ;
- les PME (moins de 250 ETP et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total bilan annuel n'excède pas 43 M€ au cours de l'exercice comptable (n-1) et / ou l'exercice comptable (n-2)) sur les départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

L'activité principale de l'entreprise au regard du matériel aidé doit être une activité de récolte forestière (travaux sylvicoles, exploitation forestière, récolte) représentant au minimum 50 % de son chiffre d'affaires (basé sur le dernier exercice clos).

Seules les micro entreprises sont éligibles au PDR sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle et les Vosges.

Pour être éligibles, le capital social des entreprises visées par ce soutien est majoritairement détenu par des personnes physiques ou des sociétés à capitaux privés. Ainsi, **sont exclus les Etablissements Publics, les coopératives, les organismes et établissements de formation ou les sociétés** qui auraient un capital social détenu majoritairement par ces structures.

Une priorisation des fonds du Conseil régional Grand Est sera mise en place ; à savoir :

- 1 – Micro-entreprise et entreprise unipersonnelle ;*
- 2 - PME dont l'acquisition permet l'embauche d'un salarié en CDI ;*
- 3 - Entreprise investissant dans des matériels roulant réduisant l'impact au sol ;*
- 4 - PME sans création d'emploi.*

- **Projet**

L'éligibilité des projets est conditionnée par :

- L'obtention de la levée de la présomption de salariat (pour les entreprises qui en dépendent) ;

- l'engagement de l'entreprise dans une démarche de certification de durabilité de la gestion forestière (exemples : PEFC, FSC, ...) ou dans une démarche de qualité (exemple : Forêt Qualité, Quali Travaux Forestiers, charte qualité régionale ou nationale) ;
- l'absence de tout commencement d'exécution avant l'autorisation de démarrage délivrée par le guichet unique-service instructeur (GUSI). Celle-ci peut être donnée :
 - soit après réception d'une demande préalable correspondant aux pages 1 à 3 du formulaire type. Le porteur de projet est informé que l'autorisation donnée n'est valable qu'à la condition de déposer un dossier complet lors d'une prochaine session d'appel à candidatures ;
 - soit après réception d'un dossier complet qui fait l'objet d'un courrier d'information sur la complétude à destination du candidat.

Cas particulier pour les projets localisés dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

- Le matériel roulant devra être équipé d'un dispositif réduisant l'impact au sol et devra fonctionner avec des biolubrifiants (sur présentation d'une attestation du fournisseur) ;

Cas particulier pour les projets localisés dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne :

- La présentation d'un plan de développement économique de l'entreprise, afin d'apprécier l'impact prévisionnel de l'investissement.

Important :

- **Les bénéficiaires ne peuvent pas redéposer une nouvelle demande avant un délai de trois ans (à compter du dépôt de la demande initiale) sauf dans le cas du développement d'une nouvelle activité (nature d'investissement différente de la précédente demande de subvention) ou du développement de l'entreprise (création d'un emploi).**
- L'entreprise doit avoir déposé la dernière demande de paiement pour tout dossier antérieur avant de déposer un nouveau dossier.
- Un bon de commande, un devis signé par le bénéficiaire, un premier versement constituent un premier acte juridique et sont considérés à ce titre comme un commencement de travaux.
- Pour autant, les courriers avisant **l'autorisation de démarrage des travaux ne valent pas promesse de subvention.**
- Lorsqu'un projet a bénéficié d'un accusé de réception de dossier complet ou d'une autorisation de démarrage des travaux et investissements mais n'a pas été sélectionné, **l'autorisation de démarrage devient caduque.** Si les investissements et travaux ont déjà débuté, le candidat perd la possibilité de déposer une nouvelle demande pour son projet.
- Lorsque le projet a été effectivement sélectionné et programmé par les instances précisées ultérieurement, le candidat bénéficie d'un délai de 2 ans pour achever les investissements nécessaires à la concrétisation du projet à compter de la date de la décision attributive de l'aide.

- Une prolongation de ce délai d'une année supplémentaire peut être accordée par les financeurs sur demande motivée déposée avant la date de fin d'exécution de l'opération en cours.

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les matériels neufs suivants :

- Pour l'ensemble de la région Grand Est
 - les tracteurs spécifiquement dédiés au travail en forêt (par conséquent, les tracteurs agricoles équipés pour le travail en forêt ne sont pas éligibles) ;
 - les matériels améliorant la préservation de l'environnement (équipements réduisant l'impact sur les sols ou pour le franchissement et la protection des cours d'eau, ...) ;
 - le matériel d'abattage et de façonnage (machines combinées d'abattage et têtes d'abattage, notamment) ;
 - le matériel de débusquage et de débardage des bois (porteur forestier, grue, débusqueur à câble, débusqueur à grue, remorque forestière équipée d'une grue de débardage, câbles aériens non permanents).
- Pour les départements : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges
 - le matériel mobile de production de bois-énergie soumis à l'avis d'opportunité du comité technique (broyeur, machine combinée).

Les dépenses non éligibles sont :

- le matériel d'occasion ;
- les matériels acquis en crédit-bail pour les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne ;
- les contributions en nature ;
- ainsi que les consommables et matériels à faible durée de vie.

Les dépenses éligibles au financement du Conseil régional Grand Est font l'objet d'un plafonnement par type de matériel au regard du tableau figurant en annexe 1 du présent appel à projet. L'assiette éligible est arrêtée à une valeur HT. Le caractère raisonnable des coûts sera vérifié pour chaque dépense par le service instructeur (GUSI).

- **Sélection**

La procédure de sélection des projets repose sur des critères définis à la suite d'une consultation du Comité de suivi. Ces critères permettent d'évaluer les dossiers notamment au regard de leur niveau de performance économique, sociale et environnementale. Les détails pour le présent appel à candidatures sont mentionnés :

- en annexe 2 pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- en annexe 3 pour les départements des Ardennes, de l'Aube de la Marne et de la Haute-Marne ;
- en annexe 4 pour les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et de Vosges.

- **Régime et taux d'aide**

Régime de l'aide : Le présent dispositif d'aide relève du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'importance mineure dites « *de minimis* ». Le montant brut cumulé de l'ensemble des aides octroyées à un même bénéficiaire ne peut excéder, dans ce cas, 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux clos.

Taux de l'aide publique (Région Grand Est et FEADER)

Départements Bas-Rhin et Haut-Rhin : 30% du montant éligible plafonné dans l'annexe 1

Départements Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne : 40 % du montant éligible plafonné dans l'annexe 1

Départements Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges :

	Seuil /condition	Taux
Aide de base	-Pour tous les dossiers éligibles sélectionnés	15%
Modulation emploi	Création d'un minimum d'un emploi (ETP) à la dernière demande de paiement)	7.5%
Modulation caractère innovant	Abattage mécanisé d'essences feuillues, matériel de débardage par câble aérien, cabine sur correcteur d'assiette	2.5%
	TOTAL maximum	25%

Intervention du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) :

Pour les territoires alsaciens et champardennais, 53% du soutien public obtenu est d'origine communautaire (FEADER) ; ce taux sera de 63% en périmètre lorrain. La contrepartie nationale à ce soutien représente 47% du montant total dans le premier cas et 37% pour le second, en conformité de la mise en œuvre du PDR-FEADER concerné.

3. Circuit de gestion

- **Formulaire à utiliser**

Trois formulaires différents sont mis à disposition des porteurs de projet mais le formulaire à utiliser pour le dépôt de la demande est celui du département d'appartenance du siège social de l'entreprise.

- **Calendrier**

Le présent appel à candidatures couvre deux périodes successives de dépôt des dossiers et est commun sur l'ensemble du territoire régional Grand Est. Le calendrier unique de mise en œuvre prévisionnelle est le suivant :

2018	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période
Ouverture du dépôt des candidatures	1 ^{er} mars 2018	1 ^{er} juin 2018
Clôture du dépôt des candidatures	31 mai 2018	30 août 2018
Examen par le comité technique, date informative	Juin-juillet 2018	octobre 2018

2019	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période
Ouverture du dépôt des candidatures	1 ^{er} février 2019	1 ^{er} mai 2019
Clôture du dépôt des candidatures	30 avril 2019	31 juillet 2019
Examen par le comité technique, date informative	juin 2019	octobre 2019

2020	1 ^{ère} période	2 ^{ème} période
Ouverture du dépôt des candidatures	1 ^{er} février 2020	30 avril 2020
Clôture du dépôt des candidatures	29 avril 2020	30 juillet 2020
Examen par le comité technique, date informative	juin 2020	octobre 2020

- **Mise en œuvre du projet**

Le bénéficiaire prend les engagements suivants :

- démarrer son projet dans les 12 mois suivant la première décision juridique d'octroi des aides relatives au présent appel à candidatures ;
- réaliser les investissements dans un délai de 2 ans suivant la décision juridique d'octroi des aides relatives au présent appel à candidatures. Ce délai peut être prolongé d'une année supplémentaire sur demande motivée réceptionnée avant la fin de ce délai de 2 ans ;
- rester propriétaire des investissements acquis et les maintenir en bon état fonctionnel pour un usage conforme à la demande, pendant au moins 5 ans à compter de la date du paiement du solde de la subvention (sous réserve de signalement préalable effectué auprès du service instructeur, le bénéficiaire pourra solliciter le report de l'aide et de son engagement sur un matériel neuf équivalent venant remplacer l'investissement initial) ;
- utiliser l'investissement matériel aux fins pour lesquelles il a été subventionné ;
- respecter l'ensemble des engagements souscrits dans le formulaire de demande d'aide.

- **Instruction**

Le dispositif est géré intégralement par le Conseil régional Grand Est qui est le guichet unique - service instructeur en charge du dispositif.

A ce titre il est l'interlocuteur unique des porteurs de projets candidats et il assure les missions suivantes :

- l'information des porteurs de projet ;
- l'instruction et l'évaluation des dossiers reçus complets dans les délais prescrits conformément aux dispositions prévues dans les présentes modalités de mise en œuvre ;
- l'instruction des demandes de paiement.

- **Sélection**

Les dossiers déposés et déclarés complets par le service instructeur font l'objet d'une proposition de points attribués dans le cadre des mesures de sélection.

Les dossiers sont présentés en **comité technique**.

Ce comité est notamment composé de représentants de la DRAAF, des DDT, de l'Interprofession et de la Région. Ce comité est chargé :

- de valider le classement des projets présentés au regard de la grille de sélection, à la suite de l'instruction menée par le guichet unique-service instructeur (GUSI) ;
- d'émettre une proposition de soutien financier en priorisant les projets en fonction du score obtenu.

Lorsqu'un projet est refusé, le GUSI informe le candidat de la décision motivée prise par le comité de programmation FEADER du PDR concerné.

Attention : Un nouveau projet, modifié ou non, peut être déposé lors d'un appel à candidatures ultérieur si les travaux et investissements n'ont pas commencé.

- **Programmation**

Les conclusions du comité technique sont remises :

- aux cofinanceurs publics nationaux pour engagement de leurs interventions conformément aux conclusions de l'instruction ;
- au comité de programmation FEADER du PDR concerné pour avis nécessaire à l'engagement des crédits FEADER par le Président du Conseil régional.

- **Contact**

Conseil régional Grand Est
Direction de l'Agriculture et de la Forêt
5 rue Jéricho
CS 70441
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Téléphone : 03.26.70.66.72 // Mel : Murielle.TEILLET@grandest.fr

4. Annexe 1 : grille de plafonnement des matériels

Matériel éligible sur la région Grand Est

	Plafond des investissements par matériel applicable pour le financeur Région Grand Est			Montant maximum d'aide publique par matériel (Région + FEADER)	Montant maximum d'aide Région hors PDR (à titre indicatif) (¹ et ²)
	Alsace	Champagne-Ardenne	Lorraine		
Machine combiné abattage façonnage	266 666,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	80 000,00 €	
Machine combiné abattage façonnage avec tracks	283 333,00 €	212 500,00 €	425 000,00 €	85 000,00 €	
Porteur	233 333,00 €	175 000,00 €	350 000,00 €	70 000,00 €	
Porteur avec tracks	250 000,00 €	187 500,00 €	375 000,00 €	75 000,00 €	
Tracteur de débardage à treuil, ou à treuil et grue	216 666,00 €	162 500,00 €	325 000,00 €	65 000,00 €	
Tracteur de débardage à treuil ou à treuil et grue + tracks	233 333,00 €	175 000,00 €	350 000,00 €	70 000,00 €	
Câble mât sur camion	200 000,00 €	150 000,00 €	300 000,00 €	60 000,00 €	
Câble remorque	133 333,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	40 000,00 €	
Câble sur 3 points	50 000,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €	15 000,00 €	
Tête d'abattage	66 666,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 € (¹)
Remorque forestière avec grue	50 000,00 €	37 500,00 €	75 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 € (¹)
Matériel améliorant la préservation de l'environnement : kit de franchissement de cours d'eau	10 666,00 €	8 000,00 €	16 000,00	3 200,00 €	3 200,00 € (²)

¹ Valable pour les départements Haut Rhin et Bas Rhin (hors PDR Alsace)

² Valable pour les départements Meuse, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haut-Rhin et Bas-Rhin (hors PDR Alsace et Lorraine).

Pour les départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges

	Plancher d'investissement par matériel	Montant maximum d'aide par matériel du financeur Région Grand Est + FEADER
Matériel permettant la mobilisation de bois énergie	50 000,00 €	50 000 €

Annexe 2 : grille de sélection Départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin

- Grille de sélection de projets -					
Soutien à la modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte					
Sous mesure 8.6 du Programme de Développement Rural Alsace 2014-2020					
Nom et prénom, qualité du candidat :					
Adresse, n° de téléphone, courriel :					
Intitulé du projet :					
Critères de sélection	Précisions et évaluation du critère	Appréciation	Nombre de points maximum	Points affectés	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Projet générateur de l'emploi	Création d'emploi	10	10	
	Volume exploité évalué en m3/an (selon matériel)	<i>Utilisation optimale du matériel.</i>			
		Machine combinée d'abattage et de façonnage (15 000 à 23 000m3/an)			
		Volume annoncé : 15 à 17 000 m3/an	0		
		Volume annoncé : 17 à 21 000 m3/an	10		
		Volume annoncé : 21 000 m3 et + /an	5		
		Porteur (12 000 à 20 000m3/an)			
		Volume annoncé : 12 à 14 000 m3/an	0		
		Volume annoncé : 14 à 18 000m3/an	10		
		Volume annoncé : + de 18 000m3/an	5		
		Tracteur de débardage équipé de treuil (débusqueur à câble) 8 000 à 16 000m3/an			
		Volume annoncé : 8 à 10 000m3/an	0		
		Volume annoncé : 10 à 14 000m3/an	10		
		Volume annoncé : 14 000 m3 et + /an	5		
		Tracteur de débardage équipé de treuil + grue (débusqueur à grue) 10 000 à 18 000 m3/an			
Volume annoncé : 10 à 12 000 m3/an	0				
Volume annoncé : 12 à 16 000 m3/an	10				
Volume annoncé : 16 000m3 et + /an	5				
Matériel alternatif au débardage traditionnel (câble, cheval de fer, cheval...)		5			
Titre de qualification	Entreprise détentrice d'un titre de qualification délivré par Qualiterritoires	5	5		
Démarche collective	Entreprise adhérente à un groupement d'entreprises (Groupement d'intérêt Economique, Groupement momentané Entreprise, Association d'ETF etc...)	5	5		
SOUS-TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			30		
ENVIRONNEMENT / RESPECT DES SOLS	Gabarit de l'engin	Matériel alternatif au débardage traditionnel (câble, cheval de fer, cheval...)		25	
		Machine combinée d'abattage et de façonnage (7-21 tonnes)			
		Inférieur ou égal à 9 tonnes	20		
		Entre supérieur à 9 tonnes et 18 tonnes	10		
		Bonus : matériel entre 7-21 tonnes + dispositif augmentant la portance *(1)	5		
		Supérieur à 18 tonnes.	0		
		Bonus : matériel > 18 tonnes + dispositif augmentant la portance *(1)	10		
		Porteur (poids en charge ici 20-40 tonnes)			
		Inférieur ou égal à 22 tonnes	20		
		Supérieur à 22 tonnes et inférieur à 37 tonnes	10		
		Bonus : matériel < 22 t jusque < 37t + dispositif augmentant la portance *(1)	5		
		Supérieur ou égal à 37 tonnes.	0		
		Bonus : matériel ≥ 37 t + dispositif augmentant la portance *(1)	10		
		Tracteur de débardage équipé de treuil (débusqueur à câble) (9-14 tonnes)			
		Inférieur ou égal à 11 tonnes	20		
	Supérieur à 11 tonnes et inférieur à 13 tonnes	10			
	Bonus : matériel 9 t à ≤ 13t + tracks et/ou chenilles *(1)	5			
	Supérieur ou égal à 13 tonnes	0			
	Bonus : Matériel ≥ 13 t + tracks et/ou chenilles *(1)	10			
	Tracteur de débardage équipé de treuil + grue (débusqueur à grue) (10-16 tonnes)				
	Inférieur ou égal à 12 tonnes	20			
	Entre 12-15 tonnes	10			
	Bonus : matériel 10 t à ≤ 15t + tracks et/ou chenilles *(1)	5			
	Supérieur à 15 tonnes.	0			
	Bonus : matériel > 15 t + tracks et/ou chenilles *(1)	10			
Sous total Gabarit					
Consommation de carburant	Matériel combiné d'abattage et façonnage				
	Consommation nouveau matériel inférieure à 15 litres/heure	5			
	Si égale ou supérieure à 15l/h = 0.	0			
	Porteur				
	Consommation nouveau matériel inférieure à la moyenne (13 litres/heure)	5			
	Si supérieur ou égale à 13l/h	0			
	Tracteur de débardage équipé de treuil (débusqueur à câble)				
	Consommation nouveau matériel inférieure à la moyenne (10 litres/heure)	5			
	Si supérieure ou égale à 10l/h	0			
	Tracteur de débardage équipé de treuil + grue (débusqueur à grue)				
Consommation nouveau matériel inférieure à la moyenne (10 litres/heure)	5				
Si supérieure ou égale à 10l/h	0				
Matériel alternatif au débardage traditionnel (câble, cheval de fer, cheval...)		5			
Adhésion à une charte de qualité régionale ou nationale (pour les ETF) ou Adhésion à une démarche de certification forestière (pour les exploitants Forestiers)	Adhésion au cours des 2 dernières années pour une entreprise de plus de 3 ans		20		
	Adhésion depuis 1 an ou plus pour une entreprise de 2 ans		20		
	Adhésion l'année en cours dans le cas d'une création d'entreprise		15		
	Aucune adhésion		0		
SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT / RESPECT DES SOLS			50		
INNOVATION SECURITE	Matériel innovant : matériel ayant fait l'objet d'une adaptation spécifique (portage des bois, type de câble, largeur de pneus 700 mm...).		10	10	
	Matériel améliorant les conditions de sécurité par rapport à l'ancien matériel - Ex. Présence d'un équipement "Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI)"...		10	10	
SOUS-TOTAL INNOVATION / SECURITE			20		
TOTAL MAXIMUM DE POINTS			100		
Seuil minimal de points en dessous duquel il y a rejet d'une demande : 25 points					

*(1) - Equipement augmentant la portance pour Matériel combiné d'abattage et façonnage et Porteur = tracks et/ou chenilles (tuiles larges), ou système 8x8
 - Equipement augmentant la portance pour Tracteurs de débardage : tracks et/ou chenilles (tuiles larges)

Annexe 3 : grille de sélection Départements : Ardennes, Aube, Marne et Haute-Marne

Aide à l'équipement des entreprises de mobilisation des produits forestiers				
Cotation globale du dossier de demande d'aide				
Préservation et/ou création d'emploi (inscrire le nombre d'ETP)				
/5				
Situation des effectifs de l'entreprise en ETP	Avant le projet	Après le projet	Evolution de l'emploi	
Nombre d'emplois				
Augmentation de la mobilisation des bois (oui / non)				
/3				
Matériel faisant l'objet de la demande existant dans l'entreprise	Oui	Non		
Si oui, matériel amorti	Oui	Non		
Impact économique de l'aide (inscrire des montants en €)				
/5				
EBE				
Montant total de l'investissement				
Ratio EBE/montant total de l'investissement				
Vos pratiques préservant l'environnement (oui / non)				
/5				
Utilisation d'huile biologique				
Mise en place de kit de franchissement de cours d'eau				
Utilisation de matériels permettant la préservation des sols (tracks, câbles,.....)				
Utilisation de la traction animale				
Mise en place de techniques innovantes (oui / non)				
/2				
Mise en place de géolocalisation				
Cubage électronique				
Total	/20			

Seuil minimal de points en dessous duquel il y a rejet de la demande : 7/20

Annexe 4 : grille de sélection Départements : Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges

	Critère	Seuil	Points
Performance économique	Augmentation des ratios comptables à 3 ans (VA ou EBE)	3%	10
	Caractère innovant du matériel : abattage mécanisé feuillus	Oui	10
	Diversification de l'activité vers : abattage, débusquage, débardage, broyage, travaux sylvicole	Oui	10
Performance sociale	Création d'emploi	1 équivalent temps plein contrat à durée indéterminée minimum	10
	Amélioration des conditions de travail	Cabine sur correcteur d'assiette ou coussin d'air	10
	Maintien de l'emploi par développement de compétence (ex: un bûcheron devient débardeur)	Oui	10
Performance environnementale	Faible pression au sol :	- PORTEURS : pneus larges (> ou égal à 700 mm) pour les porteurs de 10-15 t de charge utile ou pneus de 600 mm pour ceux de charge utile inférieur, ou - DEBUSQUEURS, pneus supérieurs ou égal à 700 mm de large à partir d'un poids à vide de 13 tonnes, ou - ABATTEUSES privilégier les pneus larges > ou égal à 700 mm ou machines 8X8 à partir d'un poids à vide de 17 tonnes ou - tout type de matériel forestier monté sur chenille	10
	matériel à faible impact	Câble mat, engin de débardage avec grue, ébrancheurs mobile sur place de dépôt en lien avec une activité de débardage par câble mat.	10
	Engagement à ne pas solliciter de certificats phytosanitaires	oui	10
Total			/90

Seuil minimal de point en dessous duquel il y a rejet de la demande : 20/90